



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 28 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29	

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LOUBIERE Yves, HAMDY Nadia, BENARD Sandie, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, ROUSSEL Mylène, LARADJI Chrystelle, TRANGOSI Renaud, HANQUART-TAUVERON Charlotte, BOURSIEZ Frédéric, POUSSIER Adrien, COUPÉ-BAYLE Séverine, BENOIT Dominique, DONADIO Véronique, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul, GEENEN Allison à HASCOET Alexandre, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique,

Était absent sans pouvoir :



DÉLIBÉRATION N°02026_093 : Comité d'éthique de la vidéo protection urbaine : Désignation d'un membre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la désignation des membres issus du Conseil municipal au sein du comité d'éthique constitué dans le cadre de l'installation de la vidéo protection sur le territoire de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2121-21, L2121-33 et L2111-1 et suivants ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée dite d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2025 CAB BCS VP 1541 autorisant l'exploitation du système de vidéoprotection de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

Vu la délibération n°58-2013 en date du 25 novembre 2013 créant le comité d'éthique ;

Vu la délibération n°92-2014 en date du 3 juin 2014 modifiant la composition du comité d'éthique de la vidéoprotection urbaine

- 4 membres de la liste majoritaire du Conseil municipal
- 1 membre de la liste d'opposition du Conseil municipal
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Vu la délibération n°02026_066 du 18 mai 2026 portant désignation des membres du comité d'éthique de la vidéo

protection ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 01 OCT. 2026



ID : 077-217702158-20260928-02026_093-DE

Considérant la démission de Monsieur Thierry DIGUET, en date du 26 août 2026 en

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Thierry DIGUET au sein du comité d'éthique de la vidéo protection urbaine ;

Considérant que la délibération 002026_066 faisait apparaître 5 noms de la liste majoritaire, le cinquième nom étant M. Adrien POUSSIER

Il est proposé au Conseil Municipal que M. Adrien POUSSIER remplace M. Thierry DIGUET en tant que membre du comité d'éthique de la vidéo protection urbaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne M. Adrien POUSSIER en tant que membre du comité d'éthique de la vidéo protection urbaine

Fait et délibéré en séance, le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance

SPRUTTA-BOURGES Nathalie



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>